

pourront prononcer aucune sentence d'excommunication ou d'interdit sur ledit hôpital ni sur ses recteurs, officiers et biens, pour quelque cause que ce soit, ni même faire aucun exercice de justice, si ce n'est seulement par-devant Sa Sainteté ou son légat. Enfin, il accorda une indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui décéderont dans l'hôpital, y feront élection de sépulture ou lui feront des legs à l'intention des pauvres. »

Les consuls, ainsi qu'ils en avaient pris l'engagement, ordonnèrent, dès leur entrée en possession, les réparations indispensables, pourvurent à l'aménagement des salles destinées aux malades, organisèrent le service et firent un appel pressant à la charité, qui ne leur fit pas défaut. Les principaux bienfaiteurs, à cette époque, furent Jean de la Grange, chaussetier (1478), et Alphonse de Saint-André, qui instituèrent l'hôpital pour héritier (1); Jaquemette Girardon (1482), qui lui légua un domaine sis à Irigny (2); Thomasse, veuve de Claude Butillion (1487), et Jean-Baptiste Matisse (1497), qui créèrent des rentes en sa faveur (3), etc. D'un autre côté, ses revenus s'accrurent de ceux de deux petits hôpitaux qui lui furent annexés : l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes, fondé en 1474, par Huguette Balarin, veuve de Jacques Caille (4), et l'hôpital de Saint-Jean, près la porte Saint-Georges, donné, en 1482, par Claude de la Roche, notaire (5). Mais toutes ces ressources cumulées

---

(1) Arch. municip., série GG : Dagier, *Hist. de l'hôpital général*, t. I, p. 63.

(2) Dagier, o. l., t. I, p. 62.

(3) Arch. municip., série GG ; et Dagier, t. I, p. 67.

(4) *Ibid.*, série GG.

(5) Bullioud, *Lugdunum sacroprophanum*, index 8, f. 28.